

|                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| DEPARTEMENT<br>DE<br>L'ESSONNE | REPUBLIQUE FRANCAISE<br>LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE<br>SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE | 99_DE-001-259102457-20240614-B2024_1-DE<br>N°B2024/1 |
|--------------------------------|--|--|

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juin 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juin 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN  
Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, MELIN Gil, NOEL Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CASTAINGS Laurence (CAPS), CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim,

DIRAT Karl, DURANTON Marianne, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance

**OBJET : CESSION PARCELLE DE TERRAIN A SAVIGNY SUR ORGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété publique et notamment son article 1311-14 ;

Vu la délibération 2023/74 du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du Comité au Bureau syndical ;

Vu la concession pour le service public de distribution d'électricité accordé à ENEDIS ;

Considérant que la société Perspective Habitat souhaite acquérir la parcelle AT 341 située sur la commune de Savigny sur Orge pour la réalisation d'une opération immobilière ;

Considérant que ces cessions sont courantes à la condition qu'elle ne porte pas préjudice aux intérêts du SMOYS et de la concession électricité ;

Considérant qu'ENEDIS ne s'oppose pas a priori à cette cession ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession de la parcelle AT 341 située sur la commune de Savigny sur Orge.

**DIT** que cette cession ne peut se faire qu'avec l'accord technique d'ENEDIS au préalable.

**AUTORISE** le concession ENEDIS à entamer toutes les démarches nécessaires à la cession.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| Vote<br>UNANIMITE |   |
|-------------------|---|
| Pour              | 7 |
| Contre            | 0 |
| Abstention        | 0 |

La délibération est adoptée

Le Président  
Xavier DUGOIN

Le secrétaire  
Gil MELIN

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité